

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 740

présenté par
M. Vercamer

à l'amendement n° 718 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 19

Au début de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« L'employeur déclare »

les mots :

« Les services de santé au travail, en lien avec l'employeur, déclarent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.